



### 100% Santé, 100% sérénité !



Le dispositif dit 100% Santé est accessible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à tous les Français bénéficiant d'une Complémentaire Santé Responsable ou de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

Ils peuvent ainsi bénéficier de soins intégralement pris en charge par la Sécurité Sociale et les complémentaires santé sur les postes dentaire, optique et audioprothèse ainsi que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur les fauteuils roulants et les prothèses capillaires.

### COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

La Sécurité Sociale a défini différents « paniers de soins » pour chacun des postes concernés : optique, dentaire et audio. Vous êtes libre de choisir les équipements dits 100% Santé, sans reste à charge, ou des équipements avec un reste à charge.

100% Santé = 0 reste à charge	Tarifs maîtrisés = reste à charge limité	Tarifs libres = reste à charge selon votre contrat
 <b>Classe A</b> <b>« Libres »</b> <b>Classe I</b>	 <b>« Maîtrisés »</b>	 <b>Classe B</b> <b>« Libres »</b> <b>Classe II</b>
Ce panier permet de bénéficier de certains soins sans reste à charge. La Sécurité Sociale et votre complémentaire santé vous rembourseront 100% de vos frais.	Le dentiste peut proposer une alternative avec un prix limite de vente. Vous aurez donc un reste à charge mais moins élevé que pour le panier « Libre ».	Le prix est librement fixé par le praticien. Votre reste à charge sera variable en fonction de votre couverture complémentaire santé.

### LE SAVIEZ-VOUS ?



Les praticiens ont l'obligation de vous proposer plusieurs devis (un par « panier »).  
Ex en optique : un devis Classe A, sans reste à charge, ET un devis Classe B avec un reste à charge qui dépend de votre contrat complémentaire santé.  
Vous êtes libre de choisir le devis de votre choix.

# EXTENSION DU DISPOSITIF 100% SANTÉ



Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2025, le dispositif 100 % Santé s'est enrichi pour inclure **les fauteuils roulants** et **autres véhicules pour personnes en situation de handicap**.

Il en est de même depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour **les prothèses capillaires**.

## COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



### LES FAUTEUILS ROULANTS\*

Achat ou location longue durée	Location courte durée	Achat après une location
<p>Intégralement pris en charge par l'Assurance maladie</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Prescription médicale par le professionnel de santé.</li><li>- Prix plafonné au PLV (prix limite de vente) fixé par la réglementation</li><li>- Achat possible tous les 5 ans pour les adultes et tous les 3 ans pour les enfants</li></ul>	<p>Intégralement pris en charge par l'Assurance maladie et les complémentaires santé responsable</p> <p>Dans la <b>limite des PLV</b> (prix limite de vente) fixé par la réglementation</p>	<p>Intégralement pris en charge par l'Assurance maladie et les complémentaires santé responsable</p>

\* Tous modèles inscrits sur la LPP (Liste des Produits et Prestations remboursables), y compris les fauteuils roulants sportifs.



### LES PROTHÈSES CAPILLAIRES

La Sécurité Sociale a défini une nouvelle classification en 4 « classes » pour une prise en charge améliorée des prothèses capillaires pour les personnes traitées par une chimiothérapie. Cette amélioration permet à certaines classes de bénéficier d'un niveau de remboursement par l'Assurance Maladie plus élevé qu'auparavant, réduisant encore le reste à charge.

Classe I = 0 reste à charge	Classe II = 0 reste à charge	Classe III = reste à charge limité	Classe IV = reste à charge selon votre contrat
Prothèses en fibres synthétiques.	Prothèses faites d'au moins 30% de cheveux naturels.	Prothèses faites d'au moins 50% de cheveux naturels.	Prothèses 100% cheveux naturels.
Intégralement pris en charge par l'Assurance maladie	Intégralement pris en charge par l'Assurance maladie et votre complémentaire santé responsable	Le prix est fixé par le prothésiste capillaire <b>dans la limite du PLV</b> (prix limite de vente).	Le prix est <b>librement</b> fixé par le prothésiste capillaire.



**Aucune action de votre part n'est requise, les contrats responsables**, couvrent désormais automatiquement la différence entre la base de remboursement de la Sécurité Sociale et le prix limite de vente (PLV) de ces équipements.